

DECRET N° 89-158 du 27 Avril 1989

modifiant le décret N° 89-96 du 16 Mars 1989 portant organisation de l'élection des membres de l'Assemblée Consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W la loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'Organisation et au Fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- W le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 88-399 du 4 Octobre 1988 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- W le décret N° 89-56 du 13 Février 1989 instituant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
- W le décret N° 89-96 du 16 Mars 1989 portant organisation de l'élection des Membres de l'Assemblée Consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- SUR proposition du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 Avril 1989,

DECRETE :

Article 1er. - La date de l'élection des Membres de l'Assemblée Consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, initialement fixée au dimanche 16 Avril 1989 conformément aux dispositions du décret N° 89-96 du 16 Mars 1989 est reportée au Dimanche 28 Mai 1989.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

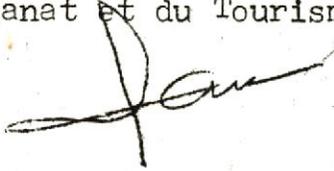
Fait à COTONOU, le 27 Avril 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,


Girigissou GADO


Saliou ABOUDOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 1 MCAT-MIE⁶-MF-MPS 16
Autres Ministères 12 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE-DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 16
CD 86 UNB-FASJEP 2 CCIB 10 JORPB 1.